

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
DN/NC**

Objet : Destination des bois de chauffage 2024

N° : DCM2023/139

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, **le lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier, il est proposé au Conseil municipal la délivrance totale des produits des parcelles 16 - 38B ainsi que des produits accidentels des parcelles diverses.

Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :

- Michel FONTAINE,
- Jean-Paul ROUX,
- Gilbert SOVINSKI.

L'affouage est partagé par feu. Le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage est fixé au 30/04/2024.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 01/09/2024.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la délivrance totale de la parcelle 38B ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :
 - Michel FONTAINE,
 - Jean-Paul ROUX,
 - Gilbert SOVINSKI
- **DE FIXER** le tarif à 8,50 €/stère pour la parcelle 38 B
- **DE FIXER** le tarif d'un lot à 127,50 € pour la parcelle 16
- **DE VENDRE** en bloc et sur pied les parcelles 29-40

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** la délivrance totale de la parcelle 38B ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :
 - Michel FONTAINE,
 - Jean-Paul ROUX,
 - Gilbert SOVINSKI
- **DE FIXER** le tarif à 8,50 €/stère pour la parcelle 38 B
- **DE FIXER** le tarif d'un lot à 127,50 € pour la parcelle 16
- **DE VENDRE** en bloc et sur pied les parcelles 29-40

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_139-DE